Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260219-D2026006-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/02/2026

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, CHANCEREL, M. VERNAZOBRES, Mme GRANNEC, M. LETORT, Mmes BARBÉ, GEORGE.

Absents : MM. MOREL, MENUET, DELAUNAY, MORIN, LOUIS, Mme LAVIT (excusés).

Pouvoir : M. Emmanuel LOUIS à M. Christophe BRULLÉ.
M. Anthony MOREL à Mme Isabelle CHANCEREL.

Secrétaire : Mme Sabrina GEORGE.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un contrat de prêt T*ransformation Ecologique* d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation du presbytère situé rue du Champ de Foire dans la commune de Le Petit Fougeray (35320).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 900 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260219-D2026006-DE

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (échéances constantes)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Ch. BRULLÉ.

MAIRIE de LE PETIT-FOUGERAY
35320